

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-  
DES-JONCHERETS

**COMMUNE DE PRUDEMANCHE**

1, Rue du Buisson Gâtine  
28270 PRUDEMANCHE

☎ 02.37.38.11.11

mairie.prudemanche@wanadoo.fr

**DATE DE CONVOCATION :**

Le 30 Novembre 2020

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le sept Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BESNARD Christophe, Maire.

Etaient présents : Monsieur BESNARD Christophe (Maire), Mmes et M. COLLET Delphine, GUÉGUIN Frédéric et LAMBERT Stéphanie (Adjoints); MARIE Justine, QUINET Thérèse, CHETBOUL Marc, LECŒUR Françoise et HANTRAYE Christelle.

Etaient absents ; excusés : Madame ANDRÉ Catherine et Monsieur SAINSOT Frédéric.

Madame MARIE Justine a été désignée comme secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :**

Le compte rendu de la séance du 3 Novembre 2020 est approuvé sans observation.

**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL EMPLOYÉ PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE M 49 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais de personnel administratif incombant au Budget annexe M 49 ont été réglés sur le Budget Principal et qu'il y a lieu d'en effectuer le remboursement.

Le Conseil Municipal, conscient que les frais de personnel sont variables et difficilement chiffrables, estime à **87 H 00**, le temps de mise à disposition du secrétariat pour l'année 2020, soit un total de **1.961,54 €**, se décomposant comme suit :

- Salaire annuel et cotisations ouvrières : 1.360,83 €,
- Cotisations patronales : 600,71 €,

et propose d'effectuer les opérations suivantes en vue de cette régularisation :

**Budget annexe** : Mandat à l'article 6215 de la somme de 1.961,54 €,  
**Budget Principal** : Titre à l'article 70841 de la somme de 1.961,54 €.

**AUTORISATION DE RETRAIT DES ARRÊTÉS N° DP 028 308 20 00001 ET DP 028 308 20 00001 T 01 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que le projet d'édification d'un pylône télécom sur le terrain communal cadastré ZL 62, sis RD 117 - Le Fief 28270 Prudemanche, est en cours.

.../...

- Pour rappel, cette opération fait partie d'un projet global initié avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans l'objectif d'améliorer la couverture mobile du département, en proposant aux opérateurs des infrastructures type pylônes afin qu'ils puissent installer rapidement leurs équipements radio.
- Sur le territoire de la Commune, une déclaration préalable de travaux pour construire un pylône télécom a fait l'objet d'un arrêté de non-opposition, le 10 Mars 2020 au bénéfice de la Société Eure-et-Loir Réseaux Mobiles, sous le numéro DP 028 308 20 00001. Le transfert de cette déclaration à la Société ATC France a été autorisé par un nouvel arrêté municipal du 16 Juin 2020 sous le n° DP 028 308 20 00001 T 01.
- Aucun opérateur n'ayant exprimé un intérêt pour l'emplacement précité, le liquidateur de la Société Eure-et-Loir Réseaux Mobiles et le Directeur des opérations de la Société ATC France ont respectivement déclaré, par courriers reçus en Mairie le 23 Novembre 2020, abandonner le projet ayant fait l'objet des déclarations préalables susvisées et, comme le permet l'article L.424-5 du Code de l'Urbanisme, demandent le retrait des arrêtés de non-opposition des 10 Mars 2020 (DP n° 028 308 20 00001) et 16 Juin 2020 (DP n° 028 308 20 00001 T 01).

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder au retrait de ces arrêtés.

Le Conseil Municipal, après délibération et, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer les arrêtés n° DP 028 308 20 00001 et DP 028 308 20 00001 T 01.

#### **CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE - AVENANT N°1 :**

Monsieur le Maire expose que la compétence eau potable a été transférée à l'Agglo du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Agglo du Pays de Dreux a fait le choix, au Conseil Communautaire du 24 Juin 2019, de mettre en œuvre un mode de gestion de compétence « transitoire » sur l'année 2020, afin de permettre à l'ensemble des acteurs et aux futurs élus d'organiser le transfert de compétence et de garantir la continuité de service. Ainsi, l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable ont été confiés aux Communes concernées par voie de conventions de gestion pour une durée d'un an.

La période d'état d'urgence sanitaire a perturbé la préparation du choix des modes de gestion de la compétence eau potable sur le territoire communautaire. C'est pourquoi, à la suite du Bureau Communautaire du 14 Septembre 2020, il a été proposé de prolonger d'un an (2021), la durée des conventions de gestion par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire a, au cours de sa séance du 2 Novembre 2020 :

. **Approuvé** l'avenant n° 1 aux conventions de gestion de l'eau potable avec les Communes,

. **Autorisé** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de gestion de l'eau potable avec les Communes.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

. **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'eau potable avec la Commune de **PRUDEMANCHE**,

. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'eau potable avec la Commune de **PRUDEMANCHE**.

.../...

## **ÉTUDE DE DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UN PORTAIL ET D'UN PORTILLON DANS LA COUR DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'état du portail et du portillon de la cour de la Mairie s'est dégradé au fil des années et qu'il serait souhaitable de procéder à leur remplacement afin de sécuriser le local technique et la salle de la Mairie. Il présente à cet effet, deux devis d'un montant respectif de 5.755,11 € H.T. et 4.744,03 € H.T. comprenant :

. La fourniture et pose d'un portail et d'un portillon en aluminium, sans motorisation ni option de peinture.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir l'offre la moins-disante.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021, en section investissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (20 %) et du Fonds Départemental d'Investissement (30%) pour cet investissement.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

. Monsieur BESNARD informe le Conseil Municipal que la VMC du logement n° 5, trop éloignée de la salle de bains et des toilettes du rez-de-chaussée, ne remplit pas complètement ses fonctions. Le Conseil Municipal décide de solliciter un devis pour l'achat d'une VMC supplémentaire. Les toilettes communales jouxtant ce logement pourront également bénéficier de cette nouvelle ventilation.

. En raison de la sécheresse, une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour l'année 2020 sera sollicitée auprès des Autorités compétentes, début 2021.

. Le commerce ambulancier « L'épicerie d'hier » débutera sa tournée sur la Commune à partir du 10 Décembre 2020.

. Il n'est pas donné suite à la demande de participation du Conseil Départemental pour le Fonds d'Aide aux Jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

. Le tapis de table de la Mairie va être remplacé prochainement.

. Les colis des aînés seront composés cette année de produits locaux et seront commandés auprès de la SARL AEM à Lamblore qui en assurera la livraison.

## **TOUR DE TABLE :**

. Les adolescents, auteurs d'actes de délinquance récemment commis sur la Commune, ont été aperçus à l'abribus du Bourg. Le riverain demande que le banc de l'abribus soit enlevé.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de laisser ce banc utile aux élèves, mais souhaite qu'un courrier soit envoyé aux parents.

. Il est à nouveau signalé l'errance d'un épagneul breton au Bourg.

. Madame LAMBERT expose le départ en retraite d'un agent du SICELP le 31 Mars prochain et de son éventuel remplacement.

Elle informe également le Conseil Municipal des investissements prévus par le SICELP sur les deux prochaines années ; à savoir :

- Acquisition d'un nouveau photocopieur et remplacement d'un ordinateur dans une classe,
- Achat de distributeurs de papier pour le séchage des mains,
- Nettoyage de la façade de l'école,
- Remplacement des fenêtres et des portes de la Médiathèque, changement de l'éclairage,
- Mise en place d'une échelle au Château d'eau de Laons,
- Remplacement de la bâche à Escorpain.

Cette liste n'est pas exhaustive.

.../...

Elle rappelle, par ailleurs, qu'une réunion aura lieu le 12 Janvier prochain avec l'Agglo sur le devenir de la « compétence eau » du SICELP.

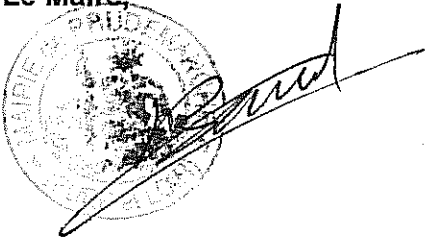
. Monsieur GUÉGUIN demande si la cérémonie des vœux aura lieu début 2021. Cela dépendra du contexte sanitaire. Les habitants seront prévenus en temps utile.

. Madame QUINET signale qu'un camion est venu déposer des gravats au Centre de stockage, le 1<sup>er</sup> décembre à 8 H 56.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

**Séance levée à 21 H 40.**

**Le Maire,**

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Genès-de-Majou, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GENÈS-DE-MAJOU' and '1870'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.